

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif aux dispositions transitoires applicables aux
projets d'aménagement, aux plans d'urbanisme
et modifiant le Code de l'urbanisme.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

..... Conforme

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1340, 1384 et In-8° 196.

Sénat : 133, 148 et 158 (1974-1975).

Art. 2 (nouveau).

Sont validés les décrets du 11 août 1972 et du 9 mars 1973 portant création d'agglomérations nouvelles, ainsi que tous actes pris pour leur application en ce qui concerne la création des syndicats communautaires d'aménagement.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1974.

Le Président,

Signé : Alain POHER.